

**Approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention)**

**Durée de la consultation: du 14 janvier au 21 avril 2015**

**Avis de:**

Nom / société / organisation :

Sigle de la société / de l'organisation :

Adresse :

Personne de contact :

Téléphone :

Adresse électronique :

Date :

Nous vous prions de nous adresser votre avis d'ici au 21 avril 2015. Veuillez retourner le questionnaire complété, si possible sous forme électronique (PDF et Word), à: [vernehmlassungen@sif.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@sif.admin.ch).

**Approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention)**

**Durée de la consultation: du 14 janvier au 21 avril 2015**

**Partie A: Généralités**

**1. Approuvez-vous en principe l'adhésion de la Suisse à la Convention?**

OUI (⇒ question 2)

NON (⇒ partie E)

pas d'avis / non concerné

Remarques:

**2. Etes-vous entièrement d'accord avec la proposition du Conseil fédéral concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention?**

OUI (⇒ partie F)

NON (⇒ question 3)

pas d'avis / non concerné

Remarques:

**3. Quelles parties de l'objet proposez-vous de modifier?**

Les réserves et déclarations envisagées par la Suisse / nous approuvons les modifications de la loi sur l'assistance administrative fiscale en l'état (⇒ partie B puis partie F)

Les modifications de la loi sur l'assistance administrative fiscale / nous approuvons les réserves et déclarations envisagées par la Suisse en l'état (⇒ partie C puis partie F)

Les deux parties de l'objet (⇒ partie B puis parties C et F)

Une autre composante de l'objet (⇒ partie D puis partie F)

Les deux parties de l'objet et une autre composante (⇒ partie B puis parties C, D et F)

**Approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention)**

**Durée de la consultation: du 14 janvier au 21 avril 2015**

**Partie B: Réserves et déclarations**

**4. La Suisse devrait formuler les réserves et déclarations suivantes au sujet de la Convention:**

**a) Réserve au sens de l'art. 30, al. 1, let. a, de la Convention à propos de l'art. 2, par. 1, let. b, de la Convention (champ d'application)**

Le Conseil fédéral propose d'émettre les réserves suivantes, qui auront pour effet que la Suisse n'accordera ni ne recevra aucune assistance administrative pour ces impôts. Approuvez-vous cette proposition?

	Oui	Non
Cotisations de sécurité sociale obligatoires dues aux administrations publiques ou aux organismes de sécurité sociale de droit public (art. 2, par. 1, let. b, ch. ii, de la Convention)		
Impôts sur la masse successorale, les successions et les donations		
Impôts sur la fortune immobilière		
Impôts généraux sur les biens et services, tels que taxes sur la valeur ajoutée ou impôts sur le chiffre d'affaires		
Impôts sur des biens et services déterminés, tels qu'impôts à la consommation (ou droits d'accise)		
Impôts sur l'utilisation ou la propriété de véhicules à moteur		
Impôts sur l'utilisation ou la propriété de biens mobiliers autres que les véhicules à moteur		
Tout autre impôt		

Motifs (si vous avez répondu non):

pas d'avis / non concerné

**b) Réserve au sens de l'art. 30, par. 1, let. b, de la Convention à propos des art. 11 à 16 de la Convention (assistance administrative au recouvrement)**

Le Conseil fédéral propose d'émettre une réserve, qui aura pour effet que la Suisse n'accordera ni ne recevra aucune assistance administrative en vue du recouvrement. Approuvez-vous cette proposition?

OUI (⇒ question 4d)

NON (⇒ question 4c)

Motifs (si vous avez répondu non):

Le Conseil fédéral propose de ne pas émettre la réserve suivante, ce qui aura pour effet que la Suisse accordera et recevra une assistance administrative pour ces impôts. Approuvez-vous cette proposition ?

	Oui	Non
Impôts sur le revenu, les bénéfices ou les gains en capital ou l'actif net qui sont perçus pour le compte des subdivisions politiques ou des collectivités locales d'une Partie à la Convention (art. 2, par. 1, let. b, ch. i, de la Convention)		

Motifs (si vous avez répondu non):

pas d'avis / non concerné

pas d'avis / non concerné

**Approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention)**

**Durée de la consultation: du 14 janvier au 21 avril 2015**

**c) Réserve au sens de l'art. 30, par. 1, let. c, de la Convention (assistance administrative en rapport avec des créances fiscales existantes)**

Cette réserve concerne l'assistance au recouvrement. Une réponse à la présente question n'est nécessaire que si vous avez répondu «non» à la question 4b. Si aucune réserve n'est émise à propos de l'assistance au recouvrement, une réserve s'impose-t-elle au sens de l'art. 30, par. 1, let. c?

pas d'avis / non concerné

OUI

NON

Motifs:

**d) Réserve au sens de l'art. 30, par. 1, let. d, de la Convention à propos de l'art. 17 de la Convention (assistance administrative en vue de la remise de documents)**

Le Conseil fédéral propose d'émettre une réserve, qui aura pour effet que la Suisse n'accordera ni ne recevra aucune assistance administrative en vue de la remise de documents. Approuvez-vous cette proposition?

pas d'avis / non concerné

OUI

NON

Motifs (si vous avez répondu non):

**e) Réserve au sens de l'art. 30, par. 1, let. e, de la Convention à propos de l'art. 17, par. 3, de la Convention (remise directe par voie postale)**

Le Conseil fédéral propose de ne pas émettre de réserve. Cela aura pour effet que dans les rapports avec les autres parties à la Convention qui n'auront pas émis de réserve non plus, la remise directe de documents par voie postale sera autorisée. Approuvez-vous cette proposition?

pas d'avis / non concerné

OUI

NON

Motifs (si vous avez répondu non):

**Approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention)**

**Durée de la consultation: du 14 janvier au 21 avril 2015**

**f) Réserve au sens de l'art. 30, par. 1, let. f, de la Convention à propos de l'art. 28, par. 7, de la Convention (limitation du champ d'application de l'art. 28, par. 7, de la Convention à une période d'imposition de trois ans avant l'entrée en vigueur de la Convention)**

Le Conseil fédéral propose d'émettre une réserve. La Convention prévoit qu'en ce qui concerne les affaires fiscales faisant intervenir un acte intentionnel passible de poursuites en vertu du droit pénal de l'Etat requérant, l'assistance administrative peut également être accordée pour des périodes d'imposition ou des obligations fiscales *antérieures* à l'entrée en vigueur de la Convention. En émettant la présente réserve, cette période est limitée à trois ans avant l'année d'entrée en vigueur de la Convention. Approuvez-vous cette proposition?

pas d'avis / non concerné

OUI

NON

Motifs (si vous avez répondu non):

**5. La Suisse devrait faire les déclarations suivantes au sujet de la Convention:**

**a) Déclaration au sens de l'art. 4, al. 3, de la Convention (information de la personne concernée)**

Le Conseil fédéral propose d'émettre une déclaration, qui aura pour effet qu'en vertu du droit suisse, la personne concernée sera informée. Approuvez-vous cette proposition?

pas d'avis / non concerné

OUI

NON

Motifs (si vous avez répondu non):

**b) Déclaration au sens de l'art. 9, al. 3, de la Convention (pas de contrôles fiscaux à l'étranger)**

Le Conseil fédéral propose d'émettre une déclaration, qui aura pour effet que la Suisse ne donnera pas suite aux requêtes visant à ce que des représentants de l'autorité compétente de l'Etat requérant puissent être présents lors d'un contrôle fiscal en Suisse. Approuvez-vous cette proposition?

pas d'avis / non concerné

**Approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention)**

**Durée de la consultation: du 14 janvier au 21 avril 2015**

OUI

NON

Motifs (si vous avez répondu non):

**Partie C: Modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF)**

Nous vous prions d'entrer directement vos remarques et vos propositions de modification dans les champs concernés. En ce qui concerne les dispositions pour lesquelles vous ne formulez ni remarque ni proposition, les champs peuvent rester vides. Les remarques et propositions de modification d'autres dispositions de la LAAF que celles énumérées dans le tableau peuvent être ajoutées dans le tableau prévu à cet effet dans la partie D, ch. 1.

<b>Article</b>	<b>Remarques</b>	<b>Proposition (rédigée) de modification</b>
<b>Chap. 1: Dispositions générales</b>		
Art. 1, al. 1, phrase introductive		
Art. 2 Compétence		
Art. 3, let. a, b <sup>bis</sup> et d		
Art. 4 Principes		
Art. 5a Accords sur la protection des données		
<b>Chap. 2: Echange de renseignements sur demande</b>		
<b>Sect. 2: Obtention de renseignements</b>		
Art. 9, al. 5		
Art. 10, al. 4		
Art. 14, al. 4		

**Approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention)**

**Durée de la consultation: du 14 janvier au 21 avril 2015**

Art. 14a, al. 3 <sup>bis</sup> , 4, let. b, et 5		
<b>Sect. 3: Procédure</b>		
Art. 17, al. 3		
Art. 20, al. 3		
Titre précédant l'art. 21a		
Art. 21a, titre et al. 4 et 5		
Art. 22, al. 5 <sup>bis</sup>		
<b>Chap. 3: Echange spontané de renseignements</b>		
Art. 22a Principes		
Art. 22b Information des personnes habilitées à recourir		
Art. 22c Droit de participation et consultation des pièces des personnes habilitées à recourir		
Art. 22d Procédure		
Art. 22e Renseignements obtenus spontanément de l'étranger		
<b>Chap. 4: Traitement des données, obligation de garder le secret et statistiques</b>		
Art. 22f Traitement des données		
Art. 22g Système d'information		
Art. 22h Obligation de garder le secret		
Art. 22i Statistiques		
<b>Chap. 5: Dispositions pénales</b>		
Art. 22j		

**Approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention)**

**Durée de la consultation: du 14 janvier au 21 avril 2015**

**Partie D: Autres composantes de l'objet**

**1. Avez-vous des remarques ou des propositions de modification concernant une autre partie de l'arrêté fédéral?**

Oui, à propos de:

l'art. 1, al. 4, ou l'art. 2, al. 2, de l'arrêté fédéral

Motifs:

l'art. 3 de l'arrêté fédéral

Motifs:

l'art. 4 de l'arrêté fédéral

Motifs:

l'art. 5 de l'arrêté fédéral

Motifs:

l'art. 6 de l'arrêté fédéral

Motifs:

Modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale. La ou les dispositions suivantes de la loi sur l'assistance administrative fiscale doivent être modifiées conformément à la proposition (rédigée):

Article	Remarques	Proposition (rédigée) de modification



**Approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention)**

**Durée de la consultation: du 14 janvier au 21 avril 2015**

<input type="checkbox"/> Non
<b>2. Jugez-vous que d'autres actes normatifs doivent être modifiés?</b>
<input type="checkbox"/> Oui, les actes suivants:
Motifs:
<input type="checkbox"/> Non
<b>3. Autres souhaits ou remarques</b>

**Partie E: Refus de l'objet**

**Pourquoi vous-opposez-vous à l'adhésion de la Suisse à la Convention?**

--

**Partie F: Autres souhaits ou remarques**

**Avez-vous d'autres remarques, souhaits ou propositions concernant l'objet?**

--

**Approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention)**

**Durée de la consultation: du 14 janvier au 21 avril 2015**

Oui :

Non

**Fin du questionnaire. Nous vous remercions vivement de votre participation.**